



Roulage circuit de Chamrousse

Dimanche 12 février 2023

Règlement

ROULAGE DE CHAMROUSSE DU 12 FEVRIER 2023

L'association Chamroussienne des rendez-vous mécaniques, en collaboration avec le circuit de glace de Chamrousse organise le 12 février 2023, un roulage sur le circuit de glace de Chamrousse.

article 1 - ORGANISATION

:

1.1 - Horaires

- Dimanche 12 février 2023
 - ◆ 7h00/8h00 Vérifications administratives et techniques, briefing des pilotes.
 - ◆ 8H/11h30 roulage par groupes de 9 voitures.

1.2 - Accueil

Des boissons chaudes, café ou chocolat, et des viennoiseries seront servis sous une tente ACRVM, sur présentation bracelet donné aux vérifications administratives.

En fin de roulage, pot de fin de roulage pour les participants.

1.3 - Vérifications administratives

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- Son permis de conduire
- L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas présent sur le site
- Le titre de propriété du véhicule engagé (carte grise, passeport technique ...)
- L'attestation d'assurance du véhicule en cours de validité.

1.5 - Vérifications techniques

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.
- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuie-glaces qui doivent être en conformité avec le code de la Route.
- Ceintures de sécurité ou harnais obligatoires pour tous les véhicules en étant équipés à l'origine. (Véhicules postérieurs au 1^{er} Septembre 1967 pour les ceintures).
- Un extincteur à poudre (minimum 1 kg, date de péremption valable) correctement fixé et facilement accessible, sera obligatoire.

article 2 - ASSURANCES

Les organisateurs souscriront une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants conformément au décret 20/17-1279 au 9 août 2017 et les Articles R 331.10 et A 331.32 du Code du Sport

article 3 - CONCURENTS ET PILOTES

3.1 - Engagements

Les engagements et les règlements seront reçus à partir de la parution du présent règlement, uniquement à l'adresse suivante :

Dominique Grego- 2 Impasse des Bartavelles
38410 Saint Martin d'Uriage
Tél : +33(0)670878747
Email : dominique.grego@gmail.com
Téléchargement : <https://chamroussesportauto.fr>

Les frais de participation sont fixés à 140 €, pour les voitures compris une boisson chaude le matin, une viennoiserie, un pot de fin de roulage par pilote et accompagnant.

Les engagements devront être obligatoirement accompagnés des frais de participation. Les chèques sont à établir au nom de l'ACRVM.

Les engagements et chèques devront arriver chez Dominique Grégo au plus tard le 7 février 2023.

article 4 - VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 - Véhicules autorisées

Véhicules fermés à usage routier (véhicules modernes et VHC)

4.2 - Nombres de véhicules

27 véhicules au maximum.

4.3 Pneumatiques, équipement

4.2.1 Équipements

- Les participants autos devront obligatoirement être sanglés et casqués.
- Extincteur et batterie fixés, harnais ou ceintures de sécurité sont obligatoires.
- Dispositif éclairage et essuies glace en état de fonctionnement obligatoires.

4.2.2 Pneumatiques

- Ne sont autorisés que les pneumatiques neige, ils pourront être cloutés, ce cloutage devra être conforme à un usage routier¹.
-

article 5 - DEROULEMENT DU ROULAGE

L'épreuve se déroulera sur le circuit de glace de Chamrousse longueur 800 Mètres.

Les roulages se feront par groupes de 9 voitures maximum sur la piste.

Les groupes seront formés par l'organisation, en fonction des inscriptions, et seront publiés aux vérifications administratives

Les premiers tours auront lieu le dimanche à partir de 8 h 00

Chaque groupe pourra faire 4 sessions, sauf aléas de course.

article 6 - APPLICATION DU REGLEMENT ET REGLE DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE

En raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

Les organisateurs demandent aussi aux pilotes de se comporter de manière correcte en dehors du circuit, sur les routes de la station, éviter les dérapages, accélérations inutiles, la pérennité de nos épreuves dépend aussi du comportement des pilotes dans la station.

Les voitures participant au roulage devront être dans un état conforme au code de la route, avec une carrosserie proche de l'origine, pas de voitures partiellement dépouillées ou avec des éléments rajoutés proéminents. L'ACRVM se réserve le droit de refuser l'accès au circuit des voitures non conformes à notre règlement.

1 - Pneumatiques lamellisé - cloutage routier : pointes métalliques à double collerettes dépassant au maximum de 1,5 mm hors du pneumatiques